

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 8 mars 2022, à 19 h**

**Centre récréatif Rivière-des-Prairies
7650, boulevard Maurice-Duplessis**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er février 2022, à 19 h, de la séance extraordinaire tenue le 10 février 2022, à 11 h 30, ainsi que les procès-verbaux de correction datés du 9 février 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DE DOCUMENTS

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion de reconnaissance pour souligner l'excellence de nos participants locaux lors des derniers Jeux Olympiques.

15.02 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion afin de renommer la bibliothèque de Pointe-aux-Trembles en l'honneur de Serge Bouchard.

20 – Affaires contractuelles

20.01 VACANT

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1229285002

Octroyer, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 2632-2990 Québec inc. - Les Excavations DDC, le contrat pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour un contrat de deux années et une option de prolongation d'une année supplémentaire, au prix de sa soumission, soit au montant de 408 391,20\$ taxes incluses et autorisation d'une dépense de 408 391,20\$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro 21-19082 (2 soumissionnaires)

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281002

Octroi d'une contribution financière de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2022. Autoriser un virement de crédit à cet effet.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1225313001

Octroi d'une contribution financière de 8 768 \$ à l'organisme Les Artistes Point'Arts pour le soutien à sa mission pour l'année 2022. Approbation du projet de convention à cet effet.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226616001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 637 \$ aux quatre organismes suivants, pour la période du 8 avril 2022 au 31 mars 2023 à savoir : 15 439 \$ à Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal, 63 000 \$ au Centre de promotion communautaire Le Phare, 75 000 \$ à Loisirs communautaires Le Relais du bout et 42 198 \$ Équipe RDP, pour le financement de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

20.06 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1228151001

Octroyer deux contrats, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit un contrat à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc. au montant de 134 398,23 \$ taxes incluses et un contrat à l'entreprise Groupe Villeneuve inc. au montant de 134 106,84 \$ taxes incluses, pour un montant total de 268 505,07 \$ taxes incluses, pour la location de chacun un balai aspirateur avec opérateur, pour un total de deux balais, d'une durée d'un an avec possibilité d'une année de prolongation, pour le nettoyage des rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Appel d'offres public numéro 22-19108 (6 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1222468001

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de janvier 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 janvier 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de janvier 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de janvier 2022.

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1227960002

Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2021 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1213997009

Annulation de la contribution financière de 1 000 \$ octroyée à l'organisme Association de hockey mineur de Pointe-aux-Trembles.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1223997002

Octroi d'une contribution financière aux organismes suivants soit 300 \$ à CSSPI, pour et au nom de l'École Le Tournesol, 500 \$ au Fond-Action Santé Communautaire Bénise Normil (FASCBN) pour l'organisation de leurs activités.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles prenne en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du règlement 20-030, la réalisation des travaux de corrections de raccordements d'égout inversés et la réalisation des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc, réfection et marquage de la chaussée sur la rue Victoria entre Terrasse Jacques Léonard et la 36e avenue.

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281003

Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de construction de dos d'âne sur plusieurs rues faisant partie du RAAV, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA09-Z01-043 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne le nombre d'étages maximal pour la zone 209, certaines saillies, les quais de chargement et les matériaux de façade pour les bâtiments institutionnels ».

40.02 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1226425002

Adoption du premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-043 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne le nombre d'étages maximal pour la zone 209, certaines saillies, les quais de chargement et les matériaux de façade pour les bâtiments institutionnels ».

RAPPORT DE CONSULTATION ÉCRITE

40.03 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du rapport de consultation écrite et adoption du certificat de bonne tenue de la consultation écrite tenue du 8 au 23 février 2022 concernant la demande de dérogation mineure pour le 11 190, Eugène-Couvrette - District de La Pointe-aux-Prairies.

DÉROGATION MINEURE

40.04 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1225909001

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à l'emplacement d'une piscine projetée sur le terrain d'un bâtiment résidentiel situé au 11 190, rue Eugène-Couvrette - District de La Pointe-aux-Prairies.

PIIA

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1223469001

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'installation de neuf enseignes dans le complexe résidentiel situé aux 7015 et 7055, boulevard Gouin Est - District de Rivière-des-Prairies.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1227585001

Approuver la présentation de la demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture, pour le projet 'Mouve-toi'. Autoriser Mme Valérie Laforest, directrice culture sports loisirs développement social, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 26

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1229285002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise 2632-2990 Québec inc. - Les Excavations DDC au montant de 408 391,20\$ taxes incluses pour la Location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour un contrat de deux (2) années et une option de prolongation d'une année supplémentaire, et autorisation d'une dépense de 408 391,20\$ taxes incluses, conformément aux documents de la soumission publique numéro 21-19082 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé:

D'octroyer un contrat d'appel d'offre publique à 2632-2990 Québec inc. - Les Excavations DDC, pour la location de 2 rétrocaveuses avec opérateur, pour une durée de deux (2) ans ainsi que la possibilité d'une année d'option supplémentaire, pour des travaux en lien avec le programme de réfection routière et des travaux dans les parcs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, au montant total de 408 391,20\$, toutes taxes incluses - Contrat d'appel d'offre publique numéro 21-19082 (2 soumissionnaires).

De procéder à une évaluation de rendement de la compagnie 2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC).

D'autoriser une dépense de 408 391,20\$, taxes incluses;

Approuver les virements de crédits à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-02-08 18:17

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229285002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise 2632-2990 Québec inc. - Les Excavations DDC au montant de 408 391,20\$ taxes incluses pour la Location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour un contrat de deux (2) années et une option de prolongation d'une année supplémentaire, et autorisation d'une dépense de 408 391,20\$ taxes incluses, conformément aux documents de la soumission publique numéro 21-19082 (2 soumissionnaires).

CONTENU**CONTEXTE**

La Division de la voirie requiert les services de une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour un total d'approximativement de 800 heures annuellement pour le programme de réfection routière (PRR) pour la période du 1er avril 2022 au 31 décembre 2023 du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15 dans l'ensemble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles..

Par ailleurs, la Division des parcs requiert les services de une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour un total d'approximativement de 1200 heures annuellement pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres ainsi que d'entretien de certains parcs et espaces verts pour la période 1er avril 2022 au 31 décembre 2023 du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15 dans l'ensemble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

La Direction de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 21-19082 le 13 décembre 2021 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 janvier 2022.

Suivant l'option de renouvellement d'une année du contrat, les prix inscrits demeurent les mêmes que ceux de la soumission avec une majoration de 2%. Tout renouvellement de contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité du présent appel d'offres.

La location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs est nécessaire, une rétrocaveuse pour la Division de la voirie dans le cadre des opérations de réfection routière et une rétrocaveuse pour la Division des parcs est nécessaire pour la réalisation des travaux de plantation d'arbres ainsi que d'entretien de certains parcs et espaces verts.

La Division de la voirie et des parcs ne dispose pas de rétrocaveuse, elle fait donc appel à une location externe pour réaliser les objectifs de travaux de PRR ainsi que pour réaliser les travaux de plantation d'arbres ainsi que certains travaux connexes dans les parcs et espaces verts du domaine public de l'arrondissement.

De façon plus précise, les interventions de la division voirie consistent à réparer des utilités publiques comme les divers regards et puisards sur les tronçons identifiés au programme mentionné ci-dessus. Ces interventions nécessitent l'utilisation d'une rétrocaveuse pour l'excavation ainsi que le remblayage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 3002 0021 - Autoriser une dépense supplémentaire de 164 414,25 \$ taxes incluses pour la prolongation de la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur pour des travaux des divisions de la voirie et des parcs, conformément à l'appel d'offres public AO -20-18184

CA20 3006 0139 - Autoriser une dépense de 164 414,25 \$ taxes incluses pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur pour des travaux des divisions de la voirie et des parcs, conformément à l'appel d'offres public AO -20-18184

CA14 30 02 0024 -Autoriser une dépense de 546 546,07 \$ taxes incluses pour la réalisation du "Programme de réfection routière" à être confié à la Division de la voirie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - PRR 2014 - Programme de réfection routière 2014

DESCRIPTION

La présente vise à autoriser la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs afin d'être en mesure de procéder à des travaux de réparation d'utilités publiques dans le cadre du programme de réfection routière pour la division voirie de l'arrondissement ainsi qu'à des travaux de plantation d'arbres ainsi que certaines tâches liées à l'entretien des parcs et espaces verts pour la division parc de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La direction des travaux publics a la responsabilité des opérations de réfection routière et des plantations des arbres.

Ne pas procéder à cette location aurait pour effet de ne pas pouvoir procéder, avec les employés cols bleus, à de telles interventions et de plutôt procéder à contrat pour l'ensemble de l'activité présentement effectuée partiellement en régie.

La division de l'horticulture et des parcs ne dispose pas de ce type de machinerie. Elle devra donc faire affaire avec une entreprise privée pour la réalisation de cet aspect des travaux. Cet équipement est essentiel pour permettre de réaliser les activités de plantation d'arbres ainsi que certaines tâches liées à l'entretien des parcs et espaces verts.

Neuf fournisseurs ont retirés les documents d'appel d'offres et deux soumissions ont été déposées (22%).

Analyse des soumissions

Soumissionnaires	Prix	Taxes	Total par année
2632-2990 Québec Inc. (Les Excavations DDC)	355 200,00 \$	53 191,20 \$	408 392,20 \$
9154-6937 Québec inc.(Location Guay)	473 800,00 \$	70 951,55 \$	544 751,55 \$
Estimation	378 846,70 \$	56 732,29 \$	435 578,99 \$
Coût moyen des soumissions reçues			476 571,38 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			16,69 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			136 359,35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			33,39 %
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (\$)			- 27 186,79 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (%)			- 6,24 %

Le montant de la dernière estimation réalisée est de 435 578,99 \$ taxes incluses.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de - 27 186,79\$, soit: - 6,24 % par année.

Globalement, l'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée peut être expliqué par le contexte actuel et la connaissance par le soumissionnaire du terrain et de l'état général des infrastructures.

Un suivi du rendement de l'entrepreneur 2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC) sera effectué durant toute la durée du contrat afin de faire une évaluation de l'adjudicataire à la fin du contrat.

Considérant ces informations et que l'écart soit favorable à la Ville, la division de l'ingénierie et la direction des travaux publics recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat est de 408 391,20 \$ taxes incluses. Ce contrat possède la possibilité d'une année de prolongation pour la saison 2024 au tarif que la saison 2023 + majoration de 2% pour les opérations qui sont spécifiées dans la soumission 21-19082.

Les coûts pour 2022 et 2023 seront assumés à 58,38 % par la division des parcs (dont 80 % seront assumés par le programme de gestion de l'arbre sous réserve du renouvellement du programme pour 2023) et à 41,62 % par la division de la voirie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un contrat de location de rétrocaveuse, qui est sont des appareils fonctionnant à essence et qui n'ont pas d'équivalent électrique pour le moment, dont nous avons impérativement besoin afin de pouvoir répondre aux besoins d'excavation pour l'ensemble la division de la voirie et des parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux qui sont prévus doivent être exécutés selon une horaires pour la division voirie ainsi que pour la division des parcs, ne pas octroyer occasionnerait des retards dans l'exécution des échéanciers qui étaient prévus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat d'appel d'offre publique: à la suite de l'adoption du présent dossier par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 25 janvier 2022
Julie BOISVERT, 25 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre DESROCHERS
Agent technique - Égout et Aqueduc

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur des travaux publics

Le : 2022-01-25



Dossier # : 1224281002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'un montant maximal de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2022. D'autoriser un virement de crédit à cette fin.

Il est recommandé :

- D'autoriser une dépense maximale de 3 200 \$ pour une contribution financière non récurrente dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2022;
- D'approuver le versement d'un montant maximal de 3 200 \$, à cet effet, au Regroupement des éco-quartiers;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
- D'autoriser un virement de crédit à cette fin

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-02-11 15:37

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'un montant maximal de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2022. D'autoriser un virement de crédit à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de Patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2022, le Regroupement des éco-quartiers sollicite le soutien de l'arrondissement à titre de commanditaire en accordant une aide financière d'un montant maximal de 3 200 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 03 0054 - Octroi- contribution financière - regroupement des éco-quartiers - dans le cadre - projet - patrouille - sensibilisation environnementale - année - 2021
CA20 3003 0057 - Octroi - contribution financière non récurrente - regroupement des éco-quartiers - projet de patrouille de sensibilisation environnementale - année 2020
CA19 3003 0055 - Octroi - contribution financière non récurrente - regroupement des éco-quartiers - projet de patrouille de sensibilisation environnementale - année 2019

DESCRIPTION

Le projet de la Patrouille verte est à sa 18e année consécutive. Les actions déployées en 2022 ont pour objectifs de sensibiliser la population selon les thèmes suivants :

1. Gestion responsable des matières résiduelles :
 - connaissance sur le tri et les collectes;
 - utilisation du bac brun (MO et RA);
 - trucs et astuces pour tendre vers le zéro déchet.

2. Promotion et protection de la forêt urbaine :
 - contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt

- urbaine;
 - participer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine.
3. Gestion durable de l'eau et économie d'eau potable
 - favoriser une consommation d'eau extérieure responsable;
 - sensibilisation aux fuites d'eau résidentielles;
 - promotion des produits économiseurs d'eau.
 4. Sensibilisation aux vagues de chaleur, à la résilience communautaire et aux changements climatiques.

De plus, la contribution financière octroyée servira à réaliser des actions en lien avec la protection de la biodiversité et l'agriculture urbaine.

Deux patrouilleurs œuvreront sur le territoire de l'arrondissement pendant la période estivale 2022 pour une durée de 9 à 12 semaines. La contribution financière de l'arrondissement servira à bonifier leur salaire à 16 \$ de l'heure.

JUSTIFICATION

La Patrouille verte joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs de l'Arrondissement en matière de développement durable et sont en adéquation avec les orientations du Plan Climat 2020-2030, du Plan directeur des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal et du Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2022 de l'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

A compléter

MONTRÉAL 2030

Les actions réalisées par la patrouille de sensibilisation environnementale contribueront à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 (voir grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les actions réalisées par la patrouille de sensibilisation environnementale sont relayées sur les réseaux sociaux de l'Arrondissement, du Regroupement des éco-quartiers et de l'Éco de la Pointe-aux-Prairies.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déploiement de la patrouille environnementale à partir du 30 mai 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 9 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BLOUIN
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-09

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du territoire et études techniques



Dossier # : 1225313001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention avec l'organisme Les Artistes Point'Arts et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme totalisant un montant maximum de 8768\$ pour l'année 2022.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier de 8 768 \$ à l'organisme Les Artistes Point'Arts, pour le soutien à sa mission pour l'année 2022.

D'approuver le projet de convention intervenu entre la Ville de Montréal et Les Artistes Point'Arts, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-02-08 17:41

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1225313001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention avec l'organisme Les Artistes Point'Arts et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme totalisant un montant maximum de 8768\$ pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles soutient les organismes à but non lucratif qui œuvrent dans le domaine culturel en s'associant aux organismes qui visent à permettre une meilleure accessibilité à la culture, aux ressources documentaires et au patrimoine et ce, pour le bénéfice de l'ensemble des clientèles de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a établi en 2018 une relation de partenariat avec l'organisme Les Artistes Point'Arts. La convention de partenariat est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Le présent dossier recommande l'approbation d'une nouvelle convention de contribution financière d'une durée d'un an, pour le soutien à la mission de l'organisme.

Dans le contexte actuel de pandémie, l'organisme doit revoir et ajuster en temps réel son offre de services et son fonctionnement afin de respecter les consignes sanitaires et les directives de la santé publique. Considérant ces conditions d'incertitude et d'imprévisibilité, l'arrondissement, à titre de partenaire dans l'offre de services d'activités culturelle, reconnaît l'importance de son financement et désire poursuivre sa collaboration avec l'organisme. Ainsi, ce présent dossier vise à accorder un soutien à la mission de l'organisme pour soutenir ses frais de fonctionnement pour la réalisation d'une offre de service d'activités culturelles en 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 04 0093	Accorder un soutien financier de 8 596 \$ à l'organisme Les Artistes Point'Arts, pour le soutien à la mission de l'organisme pour l'année 2021. Approuver le projet de convention intervenu entre la Ville de Montréal et Les Artistes Point'Arts, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier.
CA20 30 03 0048	Approuver la convention avec l'organisme Les Artistes Point'Arts, se terminant le 31 décembre 2020.

	<p>Autoriser l'octroi d'une contribution financière à l'organisme Les Artistes Point'Arts, au montant total de 8 427 \$ dans le cadre du Programme Culture, bibliothèques et patrimoine.</p> <p>Imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.</p>
CA19 30 02 0007	<p>Autoriser l'octroi des contributions financières au montant total de 34 217 \$ dans le cadre du programme Culture, bibliothèques et patrimoine;</p> <p>Approuver les conventions avec quatre organismes : Les Amis de la Culture de la Pointe, Les Artistes Point'Arts, Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles et Société historique de Rivière-des-Prairies, se terminant le 31 décembre 2019;</p> <p>Distribuer les contributions financières comme suit :</p> <p>Les Amis de la Culture de la Pointe: 8 764 \$ Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles: 8 764 \$ Société historique de Rivière-des-Prairies: 8 427 \$ Les Artistes Point'Arts: 8 262 \$</p>

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles soutient les organismes à but non lucratif qui œuvrent dans le domaine culturel en s'associant aux organismes qui visent à permettre une meilleure accessibilité à la culture, aux ressources documentaires et au patrimoine, pour le bénéfice de l'ensemble des clientèles de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Dans la poursuite de sa mission, l'organisme déploie des services et une programmation accessibles, diversifiés et de qualité aux citoyens de l'arrondissement. De plus, la mise en oeuvre des actions de l'organisme s'effectue en concertation avec l'arrondissement ainsi que les organismes et institutions y agissant, et en cohérence avec l'offre artistique et culturelle présente sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le suivi budgétaire 2021 a été remis par l'organisme. Pour l'année 2022, le soutien financier demandé par l'organisme à l'arrondissement pour le soutien à la mission est de 8 768 \$ et représente 75% des revenus prévus.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, spécifiquement par le biais de l'orientation " Stimuler l'innovation et la créativité" et en corrélation avec les priorités suivantes: 15- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire et 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier de l'arrondissement contribue à la réalisation d'activités culturelles gratuites pour les citoyens et assure ainsi l'accessibilité à celles-ci. Il s'agit d'un levier essentiel au maintien et au développement de l'offre de service de l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 peut engendrer plusieurs impacts sur le déroulement des projets de l'organisme, soit: une impossibilité de présenter une offre de services en présentiel et/ou une diminution de l'offre de service prévue due à la fermeture des installations culturelles de l'arrondissement, une diminution du nombre de participants par activité, une diminution des ressources financières, une pénurie de main d'oeuvre ou désengagement des bénévoles, une augmentation des coûts reliés à l'achat de matériel sanitaire, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et événements proposés par les organismes culturels du territoire sont diffusés dans les calendriers culturels de l'arrondissement, en fonction de l'espace disponible. De plus, l'arrondissement offre un soutien à la diffusion via le site Web et les pages Facebook de l'Arrondissement, Culture et les bibliothèques de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les organismes sont également responsables de la diffusion de leurs activités et doivent respecter les normes de visibilité indiquées à l'annexe 3 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente de développement culturel collabore régulièrement avec la répondante de l'organisme afin de soutenir l'organisme dans sa prestation de services et d'assurer le suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 7 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PICARD GUILLEMETTE
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-07

Valérie LAFOREST
Directrice



Dossier # : 1226616001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 637 \$ réparti aux quatre (4) organismes suivants et ce, pour la période du 8 avril 2022 au 31 mars 2023 : Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal pour un montant de 15 439 \$, Centre de promotion communautaire Le Phare pour un montant de 63 000 \$, Loisirs communautaires Le Relais du bout pour un montant de 75 000 \$ et Équipe RDP pour un montant de 42 198 \$, pour le financement de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 637 \$, toutes taxes applicables, aux quatre (4) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Organisme	Période du projet	Contribution financière
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	4 avril 2022 au 31 mars 2023	15 439 \$
Équipe RDP	5 avril 2022 au 31 décembre 2022	42 198 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	1er avril 2022 au 31 mars 2023	63 000 \$
Loisirs communautaires Le Relais du bout	1er avril 2022 au 31 mars 2023	75 000 \$

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-02-15 11:12

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226616001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 637 \$ réparti aux quatre (4) organismes suivants et ce, pour la période du 8 avril 2022 au 31 mars 2023 : Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal pour un montant de 15 439 \$, Centre de promotion communautaire Le Phare pour un montant de 63 000 \$, Loisirs communautaires Le Relais du bout pour un montant de 75 000 \$ et Équipe RDP pour un montant de 42 198 \$, pour le financement de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des

projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CA21 30 04 0095

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 203 137 \$ réparti aux quatre (4) organismes suivants et ce, pour la période du 7 avril 2021 au 31 mars 2022: Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal pour un montant de 15 439 \$, Centre de promotion communautaire Le Phare pour un montant de 63 000 \$, Loisirs communautaires Le Relais du bout pour un montant de 82 500 \$ et Équipe RDP pour un montant de 42 198 \$, pour le financement de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

CA21 30 03 0055

Modification du montant de la contribution financière octroyée à l'organisme Loisirs communautaires Relais du Bout (CA20 3004 0090) pour un montant total de 67 500\$ pour la période du 8 avril 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver le projet de convention amendée à cet effet.

CA20 30 04 0090

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 637 \$ aux quatre (4) organismes suivants: Pour la période du 8 avril 2020 au 31 mars 2021, Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal pour un montant de 15 439 \$, Centre de promotion communautaire Le Phare inc pour un montant de 63 000 et Loisirs communautaire Le relais du Bout pour un montant de 75 000 \$. Pour la période du 8 avril 2020 au 31 décembre 2020, Équipe RDP pour un montant de 42 198 \$. Ce soutien financier est dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

1. Nom de l'organisme : Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal

Nom du Projet : Intégration-familles

Description: Le projet s'adresse aux familles immigrantes dont les parents et les enfants sont au prise avec des difficultés d'intégration. Les interventions ont pour but d'améliorer la communication entre les parents et les enfants et les outiller à faire face à ces réalités familiales pour les rendre plus aptes à contrer la problématique de l'intégration à double vitesse au sein du foyer. Outre les rencontres individuelles, des séances d'information et d'échanges sur divers thèmes seront organisées.

Montant : 15 439 \$

2. Nom de l'organisme: Équipe RDP,

Nom du projet : Soutien aux enfants des familles vulnérables du quartier Rivière-des-Prairies

Description: Le projet favorise l'accessibilité à des activités de loisirs (camp de jour, parascolaires et communautaires) par des mesures de soutien financier à des familles défavorisées du quartier de Rivière-des-Prairies ainsi que de l'accompagnement psychosocial, en milieu scolaire et communautaire, des enfants et des familles en situation de vulnérabilité dans le quartier de Rivière-des-Prairies. Des activités de formation, de sensibilisation et de relation d'aide seront déployées. La consolidation du projet *Viens jouer dans ta cour* par l'embauche d'animateurs pour bonifier la programmation de jeux libres, semi-dirigés et dirigés dans la cour des écoles primaires francophones de Rivière-des-Prairies.

Montant: 42 198 \$

3. Nom de l'organisme: Centre de promotion communautaire le Phare

Nom du Projet : « Unis » (Unique-Novateur-Inédit et Solidaire)

Description: Ce projet contribue à la poursuite des Magasins-Partage de la rentrée scolaire et de Noël. Il est issu et porté par un comité de parents pour faire une place aux familles en situation de pauvreté. Il s'agit d'une expérience d'implication citoyenne, d'une réelle considération et d'inclusion des besoins des personnes à faibles revenus pour cette initiative et qui s'étendra vers d'autres projets. L'autre volet du projet est d'impliquer les jeunes de 6 à 18 ans par de l'animation d'ateliers et d'activités d'éducation populaire sur les thèmes de la pauvreté et l'exclusion sociale.

Montant: 63 000 \$

4. Nom de l'organisme : Loisirs communautaire Le Relais du bout

Nom du Projet : Regroupement des organismes intervenants aux HLM Séguin

Description: L'ensemble du projet vise une intervention soutenue dans une habitation à loyer modique (HLM). Ce projet permet d'offrir des activités de loisirs aux enfants de 6 à 12

ans (camp de jour), de l'intervention pour les 12-17 ans, de l'accompagnement du comité citoyen de bon voisinage et de l'intervention de milieu (soutien, références) à l'ensemble des locataires. Ces activités sont réalisées par des partenaires (Loisirs communautaires Le Relais du bout, le Carrefour familial les Pitchou, Société Ressources-Loisirs / Prévention Pointe-de-l'île, la Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles). ensemble.

Montant: 75 000 \$

JUSTIFICATION

Il est recommandé de reconduire le financement des projets en cours pour maintenir les services car ces derniers déploient une intervention significative dans les différents milieux de vie défavorisés de l'arrondissement. Ces projets sont structurants pour la communauté et ont un impact positif sur l'amélioration de la qualité de vie de personnes vulnérables. Ainsi, les résultats obtenus justifient la continuité des actions dans le milieu et auprès des clientèles vulnérables desservies par les organismes partenaires financés par l'Entente. La reconduction de chacun des projets est aussi justifiée par la conformité du rapport d'étape qui a été remis par chacun des organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 195 637 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS.

Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2022	Soutien au projet global
		2019	2020	2021		
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	Intégration-familles	15 439 \$	15 439 \$	15 439 \$	15 439 \$	100 %
Equipe RDP	Soutien aux enfants des familles vulnérables du quartier Rivière-des-Prairies	42 198 \$	42 198 \$	42 198 \$	42 198 \$	80 %
Centre de promotion communautaire Le Phare	Unis	63 000 \$	63 000 \$	63 000 \$	63 000 \$	60 %
Loisirs communautaire Le Relais du bout	Regroupement des organismes intervenants aux HLM Séguin	75 000 \$	75 000 \$	82 500 \$	75 000 \$	43 %

La clé comptable est la suivante :

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052141.00000.00000

Les numéro de DA sont les suivants : 715188, 715185, 715179, 715176

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions proposées desservent des personnes en situation de précarité et d'exclusion dans l'arrondissement. Le report de décision pour l'octroi du soutien financier dans le cadre de ces projets aurait comme répercussion d'interrompre leurs services. Les projets visent des impacts positifs pour les milieux de vie, tels que :

- Allègement du fardeau économique des familles;
- Participation active et une mobilisation des jeunes et de leur famille;
- Aider les jeunes à mieux s'intégrer dans leur milieu ainsi que de s'investir et persévérer dans leur cheminement scolaire;
- Favoriser un réseau local d'entraide autour des projets collectifs;
- Création de liens sociaux entre les citoyens défavorisés et les organismes;
- Développement des habiletés des personnes soutenues à l'intérieur des projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 2 février 2022
Isabelle LÉPINE, 2 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia COULOMBE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2022-02-09

**Dossier # : 1228151001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de deux (2) contrats, soit un contrat à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc. au montant de 134 398,23\$ taxes incluses et un contrat à l'entreprise Groupe Villeneuve inc. au montant de 134 106,84\$ taxes incluses, pour un montant total de 268 505,07\$ taxes incluses, pour la location de deux (2) balais aspirateurs avec opérateur, d'une durée d'un (1) an ainsi que la possibilité d'une (1) année de prolongation, pour le nettoyage des rues de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, conformément à l'appel d'offres public 22-19108 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé:

D'octroyer deux (2) contrats, soit un contrat à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc. au montant de 134 398,23\$ taxes incluses et un contrat à l'entreprise Groupe Villeneuve inc. au montant de 134 106,84\$ taxes incluses, pour un montant total de 268 505,07\$ taxes incluses, pour la location de deux (2) balais aspirateurs avec opérateur, d'une durée d'un (1) an ainsi que la possibilité d'une (1) année de prolongation, pour le nettoyage des rues de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, conformément à l'appel d'offres public 22-19108 (6 soumissionnaires) ;

D'autoriser une dépense de 268 505,07\$ taxes incluses;

Approuver les virements de crédits à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Les revêtements Scelltech inc. et de l'entreprise Groupe Villeneuve inc

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-02-22 10:05

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1228151001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de deux (2) contrats, soit un contrat à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc. au montant de 134 398,23\$ taxes incluses et un contrat à l'entreprise Groupe Villeneuve inc. au montant de 134 106,84\$ taxes incluses, pour un montant total de 268 505,07\$ taxes incluses, pour la location de deux (2) balais aspirateurs avec opérateur, d'une durée d'un (1) an ainsi que la possibilité d'une (1) année de prolongation, pour le nettoyage des rues de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, conformément à l'appel d'offres public 22-19108 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations de propreté, l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles a recours a des balais aspirateurs avec opérateur afin d'effectuer le nettoyage de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 04 0091 OCTROI - CONTRAT - ENTREPRISE - LES REVÊTEMENTS SCCELLTECH INC. - LOCATION - DEUX BALAIS ASPIRATEURS AVEC OPÉRATEUR - DURÉE - UN AN - AVEC POSSIBILITÉ - UNE ANNÉE OPTIONNELLE - POUR - NETTOYAGE - RUES - ARRONDISSEMENT - APPROUVER - VIREMENTS DE CRÉDITS - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 21-18589 (4 SOUMISSIONNAIRES)

CA20 30 05 0113 OCTROI - DEUX CONTRATS - LOCATION DE DEUX (2) BALAIS - UN CONTRAT - BALAI LE PERMANENT INC. - UN CONTRAT - ENTRETIENS J.R VILLENEUVE INC. - LOCATION - UN BALAI - CHACUN DES CONTRATS - OPÉRATIONS DE NETTOYAGE ANNUEL DES RUES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISATION DE DÉPENSE - DEMANDE DE PRIX DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO ING20-08 (3 FOURNISSEURS)

CA20 30 12 0361 RATIFIER - DÉPENSE - ADDITIONNELLE - CONTRAT - ENTREPRISE BALAI LE PERMANENT INC - RATIFIER - DÉPENSE - ADDITIONNELLE - CONTRAT - ENTREPRISE ENTRETIENS J.R VILLENEUVE INC. - LOCATION - DEUX BALAIS - OPÉRATIONS - NETTOYAGE ANNUEL - RUES ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER -RATIFICATION - DÉPENSE - ADDITIONNELLE

Description	
--------------------	--

DESCRIPTION

Le contrat consiste en la location de deux (2) balais aspirateurs avec opérateur, qui seront affectés à l'activité du nettoyage des rues de l'arrondissement. Le contrat expire le 30 novembre 2022, avec option de renouvellement d'un (1) an supplémentaire. La quantité d'heures prévisionnelles au contrat est au maximum 1152 heures par balai, par année.

JUSTIFICATION

L'ajout de ces deux (2) balais aspirateurs avec opérateur, permet d'ajouter un effectif complémentaire à la structure interne déjà en place, permettant ainsi de procéder plus efficacement au nettoyage du domaine public.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public numéro 22-19108, six (6) soumissions ont été reçues.

Tous les soumissionnaires ont soumis un prix pour les deux items du bordereaux.

Analyse de prix par item au bordereau.

Lot 1

Firmes soumissionnaires	Prix soumis par balai (Sans taxes)	Total par balai (tx incl.)
Les Revêtements Scelltech inc.	116 893,44 \$	134 398,23 \$
Groupe Villeneuve inc.	118 310,40 \$	136 027,38 \$
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	133 632,00 \$	153 643,39 \$
Déneigement et excavation M. Gauthier inc.	135 936,00 \$	156 292,42 \$
Balai le Permanent	118 656,00 \$	136 424,74 \$
Les entreprises Myrroy inc.	198 144,00 \$	227 816,06 \$
Dernière estimation réalisée	128 471,04 \$	147 709,58 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		145 090,36 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100		8,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		21 894,18 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		16,3%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		-13 311,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		-9,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		1 629,15 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100		1,2%

Lot 2

Firmes soumissionnaires	Prix soumis par balai (Sans taxes)	Total par balai (tx incl.)
Les Revêtements Scelltech inc.	116 893,44 \$	134 398,23 \$
Groupe Villeneuve inc.	116 640,00 \$	134 106,84 \$
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	131 328,00 \$	150 994,37 \$
Déneigement et excavation M. Gauthier inc.	135 936,00 \$	156 292,42 \$
Balai le Permanent	118 656,00 \$	136 424,74 \$
Les entreprises Myrroy inc.	198 144,00 \$	227 816,06 \$
Dernière estimation réalisée	128 471,04 \$	147 709,58 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		143 947,96 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100		7,3%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		22 185,58 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		16,5%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)		-13 602,74 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100		-9,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)		291,39 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100		0,2%

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la Direction des travaux publics appuie la recommandation d'octroyer ce contrat de location à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc. pour le lot 1 et à l'entreprise Groupe Villeneuve inc. pour le lot 2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront assumés par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et les détails de ceux-ci seront présentés dans la certification de fonds des finances.

MONTREAL 2030

voir pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat aura un impact significatif sur la propriété du domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat sera octroyé suite au conseil d'arrondissement et débutera le 1er avril 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 17 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BEAUREGARD
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Christian LAUZON
Directeur des travaux publics

Le : 2022-02-16



Dossier # : 1222468001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de janvier 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 janvier 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de janvier 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de janvier 2022.

Il est recommandé :

- D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de janvier 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 janvier 2022.
- D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de janvier 2022 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de janvier 2022.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-02-15 11:43

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1222468001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de janvier 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 janvier 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de janvier 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de janvier 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de janvier 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 janvier 2022.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de janvier 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de janvier 2022.

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda L DOUCET
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-15

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du
greffe



Dossier # : 1227960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2021 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies –Pointe-aux-Trembles.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2021 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-02-11 15:51

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2021 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies –Pointe-aux-Trembles.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'amélioration de nos processus et afin de favoriser la communication et la transparence de l'information, un mécanisme de reddition de comptes annuelle est mis en place afin d'informer les décideurs de l'évolution de l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. En pièces jointes sont déposés les rapports de reddition de comptes les concernant pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 3003 0055 - Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2019 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1202468006)

CA21 3003 0058 - Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2020 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1217960002)

DESCRIPTION

Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2021 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnement de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis LAROCQUE
chef de division des ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2022-02-11



Dossier # : 1213997009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annulation de la contribution financière de 1 000 \$ octroyée à l'organisme Association de hockey mineur de Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé:

D'annuler de la contribution financière de 1 000 \$ octroyée à l'organisme Association de hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour leur tournoi provincial M9 novice Pointo et leur tournoi national M13 pee-wee Le Pointelier, qui n'ont pu se tenir aux dates prévues, soit du 13 au 16 et du 20 au 23 janvier 2022, en raison des mesures sanitaires en vigueur.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-02-17 14:57

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213997009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annulation de la contribution financière de 1 000 \$ octroyée à l'organisme Association de hockey mineur de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU**CONTEXTE**

En raison des mesures sanitaires, l'Association de hockey mineur de Pointe-aux-Trembles n'a pas pu tenir son tournoi provincial M9 novice Pointo et tournoi national M13 pee-wee Le Pointelier du 13 au 16 et du 20 au 23 janvier 2022. Il y a donc lieu d'annuler la contribution financière octroyée au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 10 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIERIsabelle BRULÉ
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1213997009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière aux organismes suivants soit 1 000 \$ à l'association de hockey mineur de Pointe-aux-Trembles, 1 000 \$ à la Société de Saint-Vincent-de-Paul, 4 000 \$ à Action Secours Vie d'Espoir, 4 000 \$ à Le Phare pour l'organisation de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière aux organismes suivants :

- 1 000 \$ à l'association de hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour leur tournoi;
- 1 000 \$ à la Société de Saint-Vincent-de-Paul pour le dépannage alimentaire au bout de l'Île,
- 4 000 \$ à Action Secours Vie d'Espoir pour La guignolée 2021;
- 4 000 \$ à Le Phare pour événement collectif pour le dépannage des Fêtes 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 10 000 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

Les DA # 707888, 707889, 707894 et 707901 réservent les crédits à cette fin.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2021-12-02



Dossier # : 1223997002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière aux organismes suivants soit 300 \$ à CSSPI, pour et au nom de l'École Le Tournesol, 500 \$ au Fond-Action Santé Communautaire Bénise Normil (FASCBN) pour l'organisation de leurs activités.

À la demande des élus du conseil d'arrondissement :
Il est recommandé:

D'accorder une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 300 \$ à CSSPI, pour et au nom de l'École Le Tournesol, pour le projet d'initiation à la vie professionnelle pour les élèves ayant une déficience intellectuelle avec ou sans trouble de l'autisme;
- 500 \$ au Fond-Action Santé Communautaire Bénise Normil (FASCBN) pour la campagne de sensibilisation virtuelle contre le diabète et de l'hypertension pour la journée mondiale de la santé qui aura lieu le 7 avril 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-02-16 17:14

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223997002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière aux organismes suivants soit 300 \$ à CSSPI, pour et au nom de l'École Le Tournesol, 500 \$ au Fond-Action Santé Communautaire Bénise Normil (FASCBN) pour l'organisation de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière aux organismes suivants :

- 300 \$ à CSSPI, pour et au nom de l'École Le Tournesol, pour le projet d'initiation à la vie professionnelle pour les élèves ayant une déficience intellectuelle avec ou sans trouble de l'autisme;
- 500 \$ au Fond-Action Santé Communautaire Bénise Normil (FASCBN) pour la campagne de sensibilisation virtuelle contre le diabète et de l'hypertension pour la journée mondiale de la santé qui aura lieu le 7 avril 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 800 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.
Les DA # 717330 et 717342 réservent les crédits à cette fin.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2022-02-15

**Dossier # : 1224281001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles prenne en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du règlement 20-030, la réalisation des travaux de corrections de raccordements d'égout inversés et la réalisation des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc, réfection et marquage de la chaussée sur la rue Victoria entre Terrasse Jacques Léonard et la 36e avenue.

Il est recommandé:

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du règlement 20-030, la réalisation des travaux de corrections de raccordements d'égout inversés et la réalisation des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc, réfection de la chaussée et de marquage sur la rue Victoria entre Terrasse Jacques Léonard et la 36e avenue.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-02-24 11:28

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1224281001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles prenne en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du règlement 20-030, la réalisation des travaux de corrections de raccordements d'égout inversés et la réalisation des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc, réfection et marquage de la chaussée sur la rue Victoria entre Terrasse Jacques Léonard et la 36e avenue.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, il est proposé à la Direction des Réseaux d'Eau (DRE) que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles prenne en charge la réalisation des travaux suivants:

- 1) Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.
- 2) Les travaux de correction des raccordements d'égout inversés sur diverses rues.
- 3) Les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc, de réfection de la chaussée et marquage sur la rue Victoria entre Terrasse Jacques Léonard et la 36e avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*
 CM18 0523 le 2018-04-23 : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville. (1182518002)

CM20 1372 - 15 décembre 2020: Adoption - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

(20-030)

CM15 0332 (1154073001) - En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local.

DESCRIPTION

Les services pour lesquels l'arrondissement demande une prise en charge sont les suivants :

- Conception;
- Lancement d'appel d'offres;
- Préparation des différents sommaires décisionnels pour respecter le processus mis en place par la DRE et le SIRR dans la prise en charge de ce type de dossier via l'article 85;
- Octroi du contrat de construction;
- Gestion et réalisation des travaux;
- Communications sur demande avec la DRE et le SIRR concernant l'avancement des travaux;
- Comptabilisation des dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement de manière à permettre la reddition de compte exigée dans le cadre des programmes de subvention et réalisation des travaux;
- Coordination des expertises municipales et externes requises. L'arrondissement s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'Arrondissement compte tenu de l'importance de rendre le réseau conforme et du risque au niveau de la santé publique.

L'Arrondissement ne peut pas intervenir sur ces actifs sans délégation par la DRE. Les travaux requis ont été établis par l'arrondissement et la DRE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visant à améliorer la condition des réseaux d'eau secondaires, le coût des services professionnels externes et des travaux sont entièrement assumés par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ces investissements s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau priorisant le renouvellement des infrastructures d'aqueduc secondaires afin d'améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra aux arrondissements de contribuer à l'amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l'efficacité de notre stratégie de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau par l'intégration des travaux d'eau et ceux de voirie déjà prise en charge par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Damien LE HENANFF, 22 février 2022
Joseph ARAJ, 22 février 2022
Hermine Nicole NGO TCHA, 21 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia LOAIZA
Ingénieure - Chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-21

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du territoire et études techniques



Dossier # : 1224281003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de construction de dos d'âne sur plusieurs rues faisant partie du RAAV, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé:

D'offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de construction de dos d'âne sur plusieurs rues faisant partie du RAAV, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-02-25 16:31

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de construction de dos d'âne sur plusieurs rues faisant partie du RAAV, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de construction de dos d'âne allongés sur les rues faisant partie du RAAV, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles prévoit l'implantation de dos d'âne afin de modérer la circulation sur plusieurs rues de son territoire. Ces travaux, qui devront être réalisés en respectant le dessin normalisé (DNI-3B-103) du document technique normalisé infrastructures DTNI-3B et s'échelonnent durant la saison estivale 2022, comprennent 12 dos d'ânes sur le RAAV repartis de la manière suivante:

Segment de rue faisant partie du RAAV	Nombre de dos d'âne	Localisation approximative (adresse)
Rosario-Bayeur entre la 38e Avenue et Eudore-Dubéau	2	#8660 et #8700
Femand-Gauthier de Henri-Gagnon à Maurice-Duplessis	2	#11720 et #11750
Femand-Gauthier de André-Arnoux à Émile-Brunet	6	#12087, #12117, #12147, #12165, #12181 et #12225
Gilbert-Barbier de André-Arnoux à André-Ampère	2	#12136 et #12256

L'arrondissement désire donc informer le SUM de son intention d'aménager les 12 dos d'âne sur le RAAV et préciser que les rues retenues dans son projet d'aménagement de dos d'âne ne font pas partie des parcours habituels d'autobus, de camions ou de véhicules d'urgence. D'autres rues sur le réseau local sont concernées par l'implantation de dos d'âne dont certaines font partie de la demande RDP21-0804 dans le cadre du PSAÉ 2022.

JUSTIFICATION

Durant les dernières années, plusieurs requêtes nous ont été acheminées afin de modérer la circulation sur les rues locales et artérielles de l'arrondissement notamment autour des écoles et des parcs. De nombreux relevés de vitesses ont été effectués afin d'évaluer la pertinence et l'urgence d'intervenir. L'ensemble de rues retenues dans la construction des dos d'âne ont été choisies en fonction de résultats de ces analyses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à l'ensemble de travaux du contrat seront assumés majoritairement par l'arrondissement. Un montant a été alloué à notre arrondissement par la Direction de la mobilité pour la réalisation des projets retenus dans le cadre du PSAÉ 2022 (RDP21-0804).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le SUM n'autorise pas la délégation de pouvoir en vertu de l'article 85, la réalisation des travaux serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2022: Appel d'offres

Mai 2022 : Octroi du contrat.

Juin 2022 : Début des travaux.

Octobre 2022 : Fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Maurice OVIEDO, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 25 février 2022
Maurice OVIEDO, 25 février 2022
Joseph ARAJ, 18 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-21

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1226425002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-043 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne le nombre d'étages maximal pour la zone 209, certaines saillies, les quais de chargement et les matériaux de façade pour les bâtiments institutionnels»

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-043 intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne le nombre d'étages maximal pour la zone 209, certaines saillies, les quais de chargement et les matériaux de façade pour les bâtiments institutionnels.»

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-02-24 17:51

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226425002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-043 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne le nombre d'étages maximal pour la zone 209, certaines saillies, les quais de chargement et les matériaux de façade pour les bâtiments institutionnels»

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) poursuit les projets d'agrandissement de ses écoles primaires et prévoit, à moyen terme, la construction de deux nouvelles écoles sur le territoire de l'arrondissement. Au cours des récents exercices de planification et de validation de ces projets auxquels l'arrondissement a participé, nous avons mutuellement constaté la récurrence de certains irritants réglementaires qui ne cadrent pas tout à fait avec les besoins du CSSPI, ni les attributs architecturaux que les concepteurs souhaitent intégrer à leurs projets pour améliorer la fonctionnalité des bâtiments et leur conférer une apparence plus distinctive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-043	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2	5	95	Ajout d'un alinéa concernant les exigences en matière de revêtement extérieur pour un usage issu de la classe d'usages «Public et institutionnel».

3	5	115	Modification du tableau de l'article 115 en y ajoutant deux références à de nouveaux articles (116.3 et 116.4)
4	5	Section 5.8	Ajout de l'article 116.3 révisant certaines exigences en matière de saillie architecturale sur un bâtiment de grand gabarit. Ajout de l'article 116.4 révisant certaines exigences en matière de saillie pour un avant-corps sur un bâtiment de grand gabarit.
5*	8	Section 8.5	Ajout de l'article 231.1 retirant l'exigence de pourvoir une unité de chargement pour un usage «École primaire et préscolaire».
6*	16	Grille de la zone 209	Modification du nombre d'étages maximal autorisé : 3 au lieu de 2. Modification de la hauteur maximale autorisée en mètre pour un toit plat : 12,5 mètres au lieu de 9 mètres.
7	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 5 et 6 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

La modification du règlement de zonage permettra de concevoir des établissements scolaires présentant une facture architecturale relevée et mieux adaptés aux besoins de leurs occupants .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Consultation publique écrite de quinze (15) jours

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 22 février 2022
Julie BOISVERT, 22 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-02-22



Dossier # : 1226425002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-043 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne le nombre d'étages maximal pour la zone 209, certaines saillies, les quais de chargement et les matériaux de façade pour les bâtiments institutionnels»

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-043 intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne le nombre d'étages maximal pour la zone 209, certaines saillies, les quais de chargement et les matériaux de façade pour les bâtiments institutionnels.»

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-02-24 17:51

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226425002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-043 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne le nombre d'étages maximal pour la zone 209, certaines saillies, les quais de chargement et les matériaux de façade pour les bâtiments institutionnels»

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) poursuit les projets d'agrandissement de ses écoles primaires et prévoit, à moyen terme, la construction de deux nouvelles écoles sur le territoire de l'arrondissement. Au cours des récents exercices de planification et de validation de ces projets auxquels l'arrondissement a participé, nous avons mutuellement constaté la récurrence de certains irritants réglementaires qui ne cadrent pas tout à fait avec les besoins du CSSPI, ni les attributs architecturaux que les concepteurs souhaitent intégrer à leurs projets pour améliorer la fonctionnalité des bâtiments et leur conférer une apparence plus distinctive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-043	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2	5	95	Ajout d'un alinéa concernant les exigences en matière de revêtement extérieur pour un usage issu de la classe d'usages «Public et institutionnel».

3	5	115	Modification du tableau de l'article 115 en y ajoutant deux références à de nouveaux articles (116.3 et 116.4)
4	5	Section 5.8	Ajout de l'article 116.3 révisant certaines exigences en matière de saillie architecturale sur un bâtiment de grand gabarit. Ajout de l'article 116.4 révisant certaines exigences en matière de saillie pour un avant-corps sur un bâtiment de grand gabarit.
5*	8	Section 8.5	Ajout de l'article 231.1 retirant l'exigence de pourvoir une unité de chargement pour un usage «École primaire et préscolaire».
6*	16	Grille de la zone 209	Modification du nombre d'étages maximal autorisé : 3 au lieu de 2. Modification de la hauteur maximale autorisée en mètre pour un toit plat : 12,5 mètres au lieu de 9 mètres.
7	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 5 et 6 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

La modification du règlement de zonage permettra de concevoir des établissements scolaires présentant une facture architecturale relevée et mieux adaptés aux besoins de leurs occupants .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Consultation publique écrite de quinze (15) jours

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 22 février 2022
Julie BOISVERT, 22 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-02-22



Dossier # : 1225909001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 138 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'une piscine projetée sur le terrain d'un bâtiment résidentiel situé au 11190, rue Eugène-Couvrette, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003078354 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 4 février 2022, il est recommandé :

- de donner suite à la demande de dérogation mineure quant à l'article 138 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à l'emplacement d'une piscine hors-sol projetée sur le terrain d'un bâtiment résidentiel situé au 11190, rue Eugène-Couvrette, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.
- de permettre une distance minimale de 1,60 mètre entre une piscine hors-sol et l'emprise d'une voie publique, plutôt que de 3 mètres (article 138 du Règlement de zonage RCA09-Z01, tel qu'amendé).

L'emplacement de la piscine est présenté sur le plan projet d'implantation préparé par les requérants et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 10 janvier 2022.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- La marge avant secondaire s'applique par rapport à une voie non ouverte à la circulation dont son aménagement n'est pas prévu à court ou à moyen terme;
- La piscine respectera l'alignement du bâtiment principal par rapport à la limite du terrain adjacente à l'emprise publique;
- Pour plusieurs raisons, l'espace résiduelle de la cour arrière des requérants ne

- permet pas d'accueillir une piscine hors sol de manière conforme;
- Seule une partie de la piscine projetée empiétera dans la marge de recul avant secondaire;
 - La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
 - La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
 - La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-02-15 18:06

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225909001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 138 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'une piscine projetée sur le terrain d'un bâtiment résidentiel situé au 11190, rue Eugène-Couvrette, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003078354 – District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une piscine hors sol dont l'implantation empiète partiellement dans la marge de recul avant secondaire. La demande vise le terrain occupé par le bâtiment unifamilial isolé situé au 11190, rue Eugène-Couvrette, sur les lots numéro 1 248 466 et 3 387 170 du cadastre du Québec. Ce projet déroge à l'article 138 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la distance minimale entre une piscine hors sol et l'emprise d'une voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

La demande vise un terrain situé à l'angle de la rue Eugène-Couvrette et du prolongement de la 89^e Avenue non ouverte à la circulation. Il s'agit du dernier lot occupé par un bâtiment situé du côté sud de la rue Eugène-Couvrette. Les requérants souhaitent installer une piscine hors sol de forme ovale dont les dimensions sont de 3,66 mètres par 5,49 mètres (12' X 18') dans leur cour arrière. Or, plusieurs éléments nuisent à la réalisation du projet. Le terrain possède une largeur de 9,14 mètres et une profondeur de 35,05 mètres au total. La cour arrière est occupée par un cabanon et une galerie, et il y a la présence de lignes aériennes d'alimentation et de communication sur toute la largeur du terrain, à une distance approximative de 3 mètres de la limite arrière du terrain. L'espace résiduel pour accueillir une piscine est plutôt limité. D'autant plus qu'une marge de recul avant secondaire de 3 mètres s'applique du côté de la limite du terrain adjacent au lot destiné au prolongement de la 89^e Avenue. Effectivement, la rue n'est pas ouverte à la circulation, mais comme le lot est versé au domaine public, une marge avant secondaire s'applique aux lots adjacents.

Concernant la 89^e Avenue, cette rue est ouverte à la circulation entre le boulevard Gouin et la rue Eugène-Couvrette et une autre section est aménagée entre le boulevard Maurice-Duplessis et la rue Rolland-Jeanneau; cette dernière dessert exclusivement le centre de distribution et le siège social de la compagnie Métro et est essentiellement utilisée pour camionnage lourd. Quant au tronçon de la 89^e Avenue compris entre les rues Eugène-Couvrette et Rolland-Jeanneau, soit celui adjacent au lot visé par la demande, il fait intégralement partie du domaine public de la Ville mais il n'est pas ouvert à la circulation. Les lots adjacents à cette emprise de rue appartiennent tous à la Ville de Montréal et sont compris dans la zone 531 où seules les classes d'usages P4 «Parc» et P6 « Utilité publique» sont autorisées. Donc il n'y a pratiquement aucune perspective de voir cette rue aménagée, ni d'accueillir un projet développement en bordure de celle-ci.

Le bâtiment principal a été construit en 1992 et présente une marge de recul de 1,60 mètre par rapport à la limite du terrain adjacente à l'emprise de la 89^e Avenue. Selon les normes actuellement en vigueur, une distance de 3 mètres serait requise pour le bâtiment principal. Afin de pouvoir installer une piscine dans leur cour arrière, les requérants demandent l'autorisation d'implanter la piscine hors sol en respectant le même dégagement que celui du bâtiment principal, soit à une distance minimale de 1,60 mètre de l'emprise d'une voie publique, plutôt qu'à une distance de 3 mètres, tel que prescrit par le Règlement de zonage. La piscine serait ainsi entièrement implantée derrière la résidence et un peu plus de la moitié de ladite piscine sera située sur une portion de terrain conforme à l'implantation d'un tel accessoire. Le tout, tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par les requérants et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 10 janvier 2022.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le bâtiment se trouve dans la zone 278 dans laquelle l'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisé. À l'exception de l'article 138, la demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux accessoires, spécifiquement celles relatives aux piscines, telles qu'apparaissant au chapitre 7 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

Description de la dérogation mineure

- **Permettre une distance minimale de 1,60 mètre entre une piscine hors sol et l'emprise d'une voie publique, plutôt que de 3 mètres (article 138 du Règlement de zonage RCA09-Z01).**

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'une piscine hors sol projetée sur le terrain d'un bâtiment unifamilial isolée situé au 11190, rue Eugène-Couvrette, sur les lots numéro 1 248 466 et 3 387 170 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par les requérants et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 10 janvier 2022, à savoir :

- **Permettre une distance minimale de 1,60 mètre entre une piscine hors sol et l'emprise d'une voie publique, plutôt que de 3 mètres (article 138 du Règlement de zonage RCA09-Z01).**

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La marge avant secondaire s'applique par rapport à une voie non ouverte à la circulation dont son aménagement n'est pas prévu à court ou à moyen terme;
- La piscine respectera l'alignement du bâtiment principal par rapport à la limite du terrain adjacente à l'emprise publique;
- Pour plusieurs raisons, l'espace résiduelle de la cour arrière des requérants ne permet pas d'accueillir une piscine hors sol de manière conforme;
- Seule une partie de la piscine projetée empiétera dans la marge de recul avant secondaire;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 31 janvier 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 4 février 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-15

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques

**Dossier # : 1225909001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 138 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'une piscine projetée sur le terrain d'un bâtiment résidentiel situé au 11190, rue Eugène-Couvrette, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003078354 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 4 février 2022, il est recommandé :

- de donner suite à la demande de dérogation mineure quant à l'article 138 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à l'emplacement d'une piscine hors-sol projetée sur le terrain d'un bâtiment résidentiel situé au 11190, rue Eugène-Couvrette, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.
- de permettre une distance minimale de 1,60 mètre entre une piscine hors-sol et l'emprise d'une voie publique, plutôt que de 3 mètres (article 138 du Règlement de zonage RCA09-Z01, tel qu'amendé).

L'emplacement de la piscine est présenté sur le plan projet d'implantation préparé par les requérants et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 10 janvier 2022.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- La marge avant secondaire s'applique par rapport à une voie non ouverte à la circulation dont son aménagement n'est pas prévu à court ou à moyen terme;
- La piscine respectera l'alignement du bâtiment principal par rapport à la limite du terrain adjacente à l'emprise publique;
- Pour plusieurs raisons, l'espace résiduelle de la cour arrière des requérants ne

- permet pas d'accueillir une piscine hors sol de manière conforme;
- Seule une partie de la piscine projetée empiétera dans la marge de recul avant secondaire;
 - La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
 - La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
 - La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-02-15 18:06

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1225909001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 138 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'une piscine projetée sur le terrain d'un bâtiment résidentiel situé au 11190, rue Eugène-Couvrette, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003078354 – District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une piscine hors sol dont l'implantation empiète partiellement dans la marge de recul avant secondaire. La demande vise le terrain occupé par le bâtiment unifamilial isolé situé au 11190, rue Eugène-Couvrette, sur les lots numéro 1 248 466 et 3 387 170 du cadastre du Québec. Ce projet déroge à l'article 138 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la distance minimale entre une piscine hors sol et l'emprise d'une voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

La demande vise un terrain situé à l'angle de la rue Eugène-Couvrette et du prolongement de la 89^e Avenue non ouverte à la circulation. Il s'agit du dernier lot occupé par un bâtiment situé du côté sud de la rue Eugène-Couvrette. Les requérants souhaitent installer une piscine hors sol de forme ovale dont les dimensions sont de 3,66 mètres par 5,49 mètres (12' X 18') dans leur cour arrière. Or, plusieurs éléments nuisent à la réalisation du projet. Le terrain possède une largeur de 9,14 mètres et une profondeur de 35,05 mètres au total. La cour arrière est occupée par un cabanon et une galerie, et il y a la présence de lignes aériennes d'alimentation et de communication sur toute la largeur du terrain, à une distance approximative de 3 mètres de la limite arrière du terrain. L'espace résiduel pour accueillir une piscine est plutôt limité. D'autant plus qu'une marge de recul avant secondaire de 3 mètres s'applique du côté de la limite du terrain adjacent au lot destiné au prolongement de la 89^e Avenue. Effectivement, la rue n'est pas ouverte à la circulation, mais comme le lot est versé au domaine public, une marge avant secondaire s'applique aux lots adjacents.

Concernant la 89^e Avenue, cette rue est ouverte à la circulation entre le boulevard Gouin et la rue Eugène-Couvrette et une autre section est aménagée entre le boulevard Maurice-Duplessis et la rue Rolland-Jeanneau; cette dernière dessert exclusivement le centre de distribution et le siège social de la compagnie Métro et est essentiellement utilisée pour camionnage lourd. Quant au tronçon de la 89^e Avenue compris entre les rues Eugène-Couvrette et Rolland-Jeanneau, soit celui adjacent au lot visé par la demande, il fait intégralement partie du domaine public de la Ville mais il n'est pas ouvert à la circulation. Les lots adjacents à cette emprise de rue appartiennent tous à la Ville de Montréal et sont compris dans la zone 531 où seules les classes d'usages P4 «Parc» et P6 « Utilité publique» sont autorisées. Donc il n'y a pratiquement aucune perspective de voir cette rue aménagée, ni d'accueillir un projet développement en bordure de celle-ci.

Le bâtiment principal a été construit en 1992 et présente une marge de recul de 1,60 mètre par rapport à la limite du terrain adjacente à l'emprise de la 89^e Avenue. Selon les normes actuellement en vigueur, une distance de 3 mètres serait requise pour le bâtiment principal. Afin de pouvoir installer une piscine dans leur cour arrière, les requérants demandent l'autorisation d'implanter la piscine hors sol en respectant le même dégagement que celui du bâtiment principal, soit à une distance minimale de 1,60 mètre de l'emprise d'une voie publique, plutôt qu'à une distance de 3 mètres, tel que prescrit par le Règlement de zonage. La piscine serait ainsi entièrement implantée derrière la résidence et un peu plus de la moitié de ladite piscine sera située sur une portion de terrain conforme à l'implantation d'un tel accessoire. Le tout, tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par les requérants et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 10 janvier 2022.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le bâtiment se trouve dans la zone 278 dans laquelle l'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisé. À l'exception de l'article 138, la demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux accessoires, spécifiquement celles relatives aux piscines, telles qu'apparaissant au chapitre 7 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

Description de la dérogation mineure

- **Permettre une distance minimale de 1,60 mètre entre une piscine hors sol et l'emprise d'une voie publique, plutôt que de 3 mètres (article 138 du Règlement de zonage RCA09-Z01).**

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'une piscine hors sol projetée sur le terrain d'un bâtiment unifamilial isolée situé au 11190, rue Eugène-Couvrette, sur les lots numéro 1 248 466 et 3 387 170 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par les requérants et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 10 janvier 2022, à savoir :

- **Permettre une distance minimale de 1,60 mètre entre une piscine hors sol et l'emprise d'une voie publique, plutôt que de 3 mètres (article 138 du Règlement de zonage RCA09-Z01).**

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La marge avant secondaire s'applique par rapport à une voie non ouverte à la circulation dont son aménagement n'est pas prévu à court ou à moyen terme;
- La piscine respectera l'alignement du bâtiment principal par rapport à la limite du terrain adjacente à l'emprise publique;
- Pour plusieurs raisons, l'espace résiduelle de la cour arrière des requérants ne permet pas d'accueillir une piscine hors sol de manière conforme;
- Seule une partie de la piscine projetée empiétera dans la marge de recul avant secondaire;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 31 janvier 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 4 février 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-15

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques

**Dossier # : 1223469001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 90 et 130 des sections 12 et 18 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'installation de 9 enseignes dans le complexe résidentiel situé aux 7015 et 7055, boulevard Gouin Est – District de Rivière-des-Prairies.

Considérant la recommandation favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 4 février 2022, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'amendement, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 90 et 130 des sections 12 et 18 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'installation de 9 enseignes dans le complexe résidentiel situé aux 7015 et 7055, boulevard Gouin Est, sur les lots 5 831 671 et 5 831 672 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Les enseignes sont illustrées sur le document soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 17 janvier 2022.

Le tout, relativement aux demandes d'installation de nom d'immeuble numéros 3002624695 et 3003039342, ainsi qu'aux demandes de certificat d'autorisation d'affichage numéros 3002624854, 3003088758, 3003096058, 3003096054, 3003096057 et 3003096044.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet sont respectés.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-02-11 14:43

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223469001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 90 et 130 des sections 12 et 18 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'installation de 9 enseignes dans le complexe résidentiel situé aux 7015 et 7055, boulevard Gouin Est – District de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation de 9 enseignes dans le complexe résidentiel situé aux 7015 et 7055, boulevard Gouin Est, sur les lots numéro 5 831 671 et 5 831 672.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA en vertu des articles 90 et 130 des sections 12 et 18 applicables respectivement au parcours riverain de Rivière-des-Prairies et aux limites d'arrondissement du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter les objectifs et les critères prévus dans ces sections.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 02 0026 - 3 février 2009 : Adoption de la résolution numéro PP-52 modifiant la résolution numéro PP-1 telle qu'amendée, afin d'autoriser l'usage de « café-terrasse » et l'installation d'une clôture en façade du bâtiment situé au 7015, boulevard Gouin Est » (1083077028).

CA04 11 07 0202 - 6 juillet 2004 : Adoption de la résolution numéro PP-7 afin de permettre l'ajout de huit (8) étages au bâtiment de douze (12) étages de la phase IV de l'ensemble domiciliaire pour personnes retraitées situé au 7015, boulevard Gouin Est (sommaire 1033077039).

CA03 11 07 0242 -2 juillet 2003 : Adoption de la résolution numéro PP-1 pour le bâtiment situé au 7015, boulevard Gouin Est (sommaire 1033077011).

CA03 11 06 0199 - 3 juin 2002 : Adoption du "Règlement abrogeant le règlement portant sur l'approbation du plan de construction et d'occupation d'un bâtiment résidentiel pour personnes retraitées situé du côté nord du boulevard Gouin, à l'est de la limite municipale de

Montréal-Nord (numéro 7422) et abrogeant le règlement portant sur l'approbation du plan de construction et d'occupation de l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 7015, boulevard Gouin Est (numéro 8397)" (sommaire 1032398040).

DESCRIPTION

Description du projet

La demande vise dans un premier temps, l'installation de deux (2) noms d'immeubles au 7015, boulevard Gouin Est. Les deux enseignes seront installées sur des supports existants composés de maçonnerie. Cette demande vise en fait le remplacement d'une enseigne existante ainsi que l'ajout d'une nouvelle enseigne. Ces enseignes auront un lettrage en acrylique de couleur or et seront apposées sur un fond en aluminium peint en bleu et or. L'enseigne existante sera remplacée par une enseigne possédant une seule face, tandis que la nouvelle enseigne en aura deux puisqu'elle sera installée perpendiculairement au boulevard.

Au 7055, boulevard Gouin Est, le requérant propose de rafraîchir les enseignes au sol existantes, lesquelles sont apposées sur un panneau communautaire. La demande vise ainsi l'installation de 7 nouvelles enseignes lumineuses possédant toutes deux (2) faces. Celles-ci seront apposées sur le panneau communautaire qui lui sera installé sur le socle existant en maçonnerie. Dans la partie supérieure du panneau, on retrouvera le nom d'immeuble qui offre la même signature que celle proposée au paragraphe précédent. Juste en dessous, le requérant propose un écran numérique ayant une superficie de 0,49 m² par face et dans la partie inférieure, on retrouve un panneau lumineux dans lequel se trouvent cinq (5) enseignes identifiant les différents services offerts dans ce complexe résidentiel.

Le tout est traité avec un souci d'homogénéité et d'intégration à l'ensemble bâti et au secteur environnant. Les superficies et le nombre d'enseignes sont conformes à la réglementation applicable.

Le tout est illustré sur le document soumis et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 17 janvier 2022.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 504 où sont autorisées les classes d'usages H.4 et H.5, du groupe habitation. Le projet, tel que présenté, répond aux normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01). Une dérogation mineure est toutefois en cours de traitement (sommaire 1213469012), relativement à l'article 115 du Règlement de zonage.

La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Zone	504
Usage	H.4 (habitation multifamiliale), H.5 (habitation collective)
Hauteur en étage	6 à 21 étages
Hauteur maximale en mètre	70 mètres pour un toit plat
Modes d'implantation	Isolé et jumelé

Taux d'implantation maximal	50 %
Coefficient d'occupation du sol (COS)	6
Marge de recul avant principale minimale	7,5 mètres
Marge de recul latérale minimale	6 mètres
Marge de recul arrière minimale	10 mètres

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des sections 12 et 18 applicables respectivement au parcours riverain de Rivière-des-Prairies et aux limites d'arrondissement du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01) :

Section 12

Article 95.1 – Affichage

Objectif :

Favoriser l'intégration des enseignes avec les façades des bâtiments.

Critères :

- L'affichage et les enseignes soutiennent le caractère unique du parcours riverain par leur gabarit, leur composition, leurs couleurs et leur localisation;
- Sur un même bâtiment, l'affichage et les enseignes s'harmonisent au niveau de leur diversion et de leur forme.

Section 18

Article 134.1 – Affichage

Objectif :

Assurer une harmonisation de l'affichage dans le secteur.

Critère :

- L'affichage s'intègre au caractère de la rue par ses dimensions, sa localisation, son support, sa hauteur et son type d'éclairage.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 90 et 130 des sections 12 et 18 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'installation de 9 enseignes dans le complexe résidentiel situé aux 7015 et 7055, boulevard Gouin Est, sur les lots numéro 5 831 671 et 5 831 672 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Les enseignes sont illustrées sur le document soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 17 janvier 2022.

Le tout, relativement aux demandes d'installation de nom d'immeuble numéro 3002624695 et 3003039342, ainsi qu'aux demandes de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002624854, 3003088758, 3003096058, 3003096054, 3003096057 et 3003096044.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 31 janvier 2022
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 4 février 2022
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-02-06



Dossier # : 1227585001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation de la demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture, pour le projet 'Mouve-toi'. Autoriser Mme Valérie Laforest, directrice culture sports loisirs développement social, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Il est recommandé :

- D'approuver la présentation de la demande d'aide financière au Ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture, pour le projet « Mouve-toi »;
- D'autoriser Mme Valérie Laforest, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et de la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente;
- De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-02-22 11:19

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1227585001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation de la demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture, pour le projet 'Mouve-toi'. Autoriser Mme Valérie Laforest, directrice culture sports loisirs développement social, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de prendre connaissance du projet 'Mouve-toi' déposé dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique.

Plus précisément, l'objectif de ce programme d'aide financière est de soutenir les organisations qui souhaitent mettre en place ou bonifier l'offre de services en matière d'activités sportives, artistiques ou culturelles pour les jeunes vulnérables sur un territoire circonscrit comme solution de rechange à la délinquance et à l'adhésion aux gangs de rue, tout en favorisant le développement de leurs compétences.

Le projet 'Mouve-toi' sera développé dans le quartier de Rivière-des-Prairies en collaboration avec les organismes partenaires clés du milieu et vise les jeunes du quartier à risque de délinquance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La bibliothèque et la maison de la culture de Rivière-des-Prairies souhaitent mettre en place une offre de services artistiques pour des jeunes vulnérables du quartier comme solution de rechange à la délinquance et à l'adhésion aux gangs de rue, tout en favorisant le développement de leurs compétences.

Développé avec un organisme artistique professionnel reconnu par sa spécialisation en danse urbaine, le projet s'adresse aux adolescents de 12 à 17 ans de Rivière-des-Prairies et consiste en des activités de slam, danse urbaine et culture hip-hop, à raison de 3-4 jours par semaine après les heures de classe.

Développé sur une période de deux ans, chaque trimestre touchera un des aspects artistiques de la culture hip hop. L'artiste partagera ses compétences et connaissances artistiques à travers des ateliers libres et dirigés auprès des adolescents de 12 à 16 ans. À chaque étape, le projet permettra ultimement aux jeunes d'investir le domaine public et de se mettre en scène, avec l'accompagnement de l'artiste, sous forme de prestations spontanées et de petits spectacles planifiés.

Le projet s'arrime en complément aux projets qui sont déjà déployés dans le quartier pour prévenir la délinquance et l'adhésion à un gang de rue. Les partenaires sont les membres de la Table jeunesse de Rivière-des-Prairies.

Le présent dossier vise à informer le conseil d'arrondissement que la demande d'aide financière, ajoutée en pièce jointe, a été déposée le 9 février 2022, afin de respecter la date limite de dépôt des projets, et ce, dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Plus de 1200 jeunes fréquentent l'école secondaire Jean Grou, située à proximité de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies. La bibliothèque à elle seule reçoit une centaine de ces jeunes quotidiennement. Les témoignages des adolescents et certaines situations vécues en bibliothèque ont mis en lumière que certains de ces jeunes sont à risque de délinquance. Le climat actuel relié aux incidents violents dans le quartier de Rivière-des-Prairies a mis à mal le sentiment de sécurité des jeunes et des citoyens du quartier. Plusieurs de ces incidents ont d'ailleurs eu lieu autour de la bibliothèque. Bien que la bibliothèque bénéficie

De plus, les consignes sanitaires pour contrôler la propagation de la COVID-19 ont engendré une instabilité dans l'offre culturelle et des opportunités d'engagement social qui les inciteraient à créer des liens sociaux positifs. Cette réalité accentue les facteurs de vulnérabilité déjà présents chez les adolescents du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées au projet seront assurées par le programme à 90%, soit 50 000\$ en 2022 et 75 000\$ en 2023. La balance de 10% sera financée à même les budgets de médiation et d'animation des sections des bibliothèques et de la culture. Le détail de l'ensemble des dépenses est décliné à même la demande de subvention, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui à ce dossier permettra de favoriser une réponse positive à la demande d'aide

financière déposée au ministère de la Sécurité publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les partenaires du projet respecteront les règles sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2022: réponse à la demande d'aide financière du Ministère de la Sécurité publique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DOUCET
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2022-02-18